

Relevé de décisions du Conseil communautaire du lundi 25 janvier 2010.

Etaient présents
ou représentés :

Claude BONNAFOUS, Jean-Pierre VENTURE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, FLORES Monique, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Robert POUJOL, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, , Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Xavier PEYRAUD, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Martine BONNET Bernard DOUYSSSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Mireille BRENIER Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, CAUMEIL Bernard Robert SIEGEL, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, , Eric PALOC, DELVAL Valérie, Anne-Marie DEJEAN, Marie-Claude BEDES, GALABRUN Jacky

Absents ou
excusés :

Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Marc HENRY, Caroline COMBES, Jean-Claude MARC, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, DEJEAN Maurice, SIDERIS André, Gérard CABELLO, Hélène DELONCA, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Maurice DEJEAN, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS Daniel REQUIRAND,

Le procès-verbal du conseil communautaire du 21 décembre 2009 fait l'objet d'une demande de modification, il sera représenté au Conseil de mars 2010.

FINANCES

Rapport 2.1 : Budget primitif 2010, débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2010 préalable au vote du budget primitif.

Rapport 2.2 : Marchés de maîtrise d'œuvre, Parc d'activités la Tour à Montarnaud, avenant n°1.

Le Conseil décide à l'unanimité :

Montant des prestations supplémentaires (HT) (avenant n°1)	28 625,00 €
Montant initial du marché HT (forfait et missions annexes)	128 000,00 €
Nouveau montant du marché HT	156 625,00 €
Pourcentage d'évolution par rapport au marché initial	2,24%

- **D'approuver** l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre du parc d'activités La Tour à Montarnaud attribué au groupement COSTE/GAXIEU/BRL
- **D'autoriser** le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire

Rapport 2.3 : Subvention 2010, Office de Tourisme Intercommunal St Guilhem le Désert – Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de voter** la subvention 2010 de l'Office de Tourisme St Guilhem le Désert – Vallée de l'Hérault à hauteur d'un montant de 287 395€, préalablement au vote du budget primitif 2010
- **d'inscrire** cette subvention au budget primitif de la Communauté de communes qui sera

voté le 1^{er} mars 2010

Rapport 2.4 : Subvention 2010, Ecole de musique intercommunal de la Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de voter** un acompte sur la subvention 2010 de l'Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault à hauteur d'un montant de 30 000€, préalablement au vote du budget primitif 2010
- **d'inscrire** cette subvention au budget primitif de la Communauté de communes qui sera voté le 1^{er} mars 2010

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Rapport 3.1 : Convention de passage, circuit de promenade et de randonnée.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le contenu de la convention ci-annexée
- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer les conventions entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le propriétaire ou locataire de la parcelle concernée.

Rapport 3.2 : Plan de restauration du patrimoine – 2^{ème} tranche de travaux.

Le Conseil décide à l'unanimité :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement Plan de Restauration du Patrimoine - Travaux tranche 2					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Argelliers	21 860,00 €	7%	Conseil général de l'Hérault Conseil régional Languedoc Roussillon	100 000,00 €	33%
Campagnan	11 930,00 €	4%			
Gignac	44 770,00 €	15%			
Saint Guiraud	18 440,00 €	6%			
Saint Paul et Valmalle	25 565,00 €	8%			
Tressan	42 555,00 €	14%			
Saint Bauzille de la Sylve	137 250,00 €	45%			
			PART FINANCEURS	160 000,00 €	53%
			PART CCVH	142 370,00 €	47%
TOTAL HT	302 370,00 €	100%	TOTAL HT	302 370,00 €	100%
TOTAL TTC	361 634,52 €		TOTAL TTC	361 634,52 €	

- d'approuver la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux du plan de restauration du patrimoine, pour l'année 2010,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc Roussillon, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement du coût total de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 3.3 : ZAC la Croix à Gignac, modification du dossier de création.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur les modifications apportées au dossier de création de la ZAC la Croix à Gignac telles qu'elles apparaissent dans le dossier joint
- De valider le programme d'équipement de la zone comprenant la viabilisation des terrains, les aménagements paysagers et les branchements aux réseaux extérieurs
- De valider la réalisation de la zone en régie par la communauté de communes
- De ne pas assujettir la réalisation de la zone à la taxe locale d'équipement
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les formalités de publicités de cette délibération et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Rapport 3.4 : ZAC la Croix à Gignac, Définition du périmètre d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- de définir le périmètre d'utilité publique de la ZAC « La Croix » à Gignac, constitué des parcelles figurant dans le tableau joint à la présente délibération
- de définir le périmètre d'enquête parcellaire de la ZAC « La Croix » à Gignac, constitué des parcelles figurant dans le tableau joint à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter du Préfet l'organisation des enquêtes d'utilité publique et parcellaire
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Rapport 3.5 : ZAC la Croix 1^{ère} tranche à Gignac, déclaration de la procédure de choix d'un concessionnaire sans suite.

Intervention de Monsieur PEYRAUD.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'offre déposée par la société Hérault Aménagement
- De prendre acte des négociations réalisées avec la société Hérault Aménagement
- De déclarer sans suite la procédure de désignation d'un concessionnaire pour la réalisation de la ZAC « la Croix » à Gignac
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Rapport 3.6 : ZAC la Croix 1^{ère} tranche à Gignac, lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert préalablement au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC « La Croix » à Gignac qui sera chargée de missions avant projet, projet, assistance à la consultation, direction de l'exécution des travaux et assistance aux opérations de réception. L'équipe de maîtrise d'œuvre sera composée d'un architecte, d'un paysagiste et d'un bureau d'études techniques.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport 4.1 : Réserves foncières à vocation économique, Le Pouget, convention d'occupation précaire pour les parcelles F605, 606 et 607.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- de valider le contenu de la convention précaire d'exploitation sur les parcelles F 605, 606 et 607, commune du Pouget, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation de 300 € par M. et Mme FOURES
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Rapport 4.2 : Parc d'activités la Garrigue à St André de Sangonis, commercialisation de la partie nord de la parcelle D395.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- de vendre la partie nord de la parcelle D 395, du Parc d'Activités économiques de la Garrigue, à St-André-de-Sangonis à l'entreprise BOWLTECH FRANCE sur la base de 40 € HT/m²

Rapport additionnel : Subvention 2010 à la Maison des entreprises.

Madame BARRAL ne prend pas part au vote.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de voter** une subvention pour la Maison des Entreprises en 2010 d'un montant prévisionnel de 12 708€, préalablement au vote du budget primitif 2010
- **d'inscrire** cette subvention au budget primitif de la Communauté de communes qui sera voté le 1^{er} mars 2010

Rapport additionnel : Opération Grand Site Saint Guilhem le Désert – Gorges de l'Hérault, approbation du dossier de demande de label.

Intervention de Monsieur DOUYSSSET, Monsieur CARCELLER, Monsieur PEYRAUD, Monsieur JOVER, Madame SIBERTIN BLANC et Monsieur VILLARET.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur le contenu du dossier de demande de label Grand Site de France annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer cette demande de label Grand Site de France auprès du Préfet de l'Hérault et du Ministre de l'Environnement.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 25 janvier 2010 comporte 4 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 22 février 2010 et le 22 avril 2010.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.